SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260121-ARR_26-018-AU
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

ARRETE N° 26 - 018

PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION 2026 DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-24-3 ; L 1424-24-4 ; L 1424-26 et R 1424-2 à R 1424-15 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2026 du ministère de l'intérieur fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n° 26-002 du 14 janvier 2026 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du futur Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de Martinique et la pondération des suffrages ;

VU l'arrêté n° 26-003 du 14 janvier 2026 portant composition de la commission de recensement des votes des élections qui seront organisées par le Service d'Incendie et de Secours de Martinique en 2026 ;

CONSIDERANT que l'élection des représentants des communes au sein du Conseil d'Administration du SIS doit se dérouler dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Durée des opération électorales

Les opérations électorales permettant de désigner cinq titulaires et cinq suppléants, représentant des communes au Conseil d'Administration du SIS de Martinique se dérouleront du **lundi 04 mai 2026**, date du début de la période de dépôts des candidatures, au **vendredi 19 juin 2026,** date du dépouillement des votes et de proclamation des résultats.

ARTICLE 2 : Collège électoral

Les représentants des communes sont élus **par les maires des communes** au scrutin proportionnel au plus fort reste, parmi les maires et adjoints aux maires des communes de Martinique.

La liste des électeurs sera affichée et consultable aux heures habituelles d'ouverture des bureaux à l'accueil du Service d'Incendie et de Secours de Martinique.

ARTICLE 3 : Déclaration des candidatures

Les déclarations de candidatures devront être déposées du **lundi 04 mai 2026 au mardi 19 mai 2026 avant 13 H 30**, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux du SIS, 4 rue Jacques Cazotte à Fort-de-France.

Les listes des candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant. Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste déposée doit être accompagnée des déclarations de candidatures individuelles conformément au modèle joint en annexe 1.

La déclaration de candidature individuelle devra comporter, pour chaque titulaire et chaque suppléant :

- Le nom et le prénom du candidat,
- Sa date et son lieu de naissance,
- Son adresse,
- La commune dont relève sa candidature,
- Sa qualité,
- Sa signature.

Il sera remis un récépissé lors du dépôt de chaque liste.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Il est précisé que conformément à l'article L1424-24 du code général des collectivités territoriales, l'activité de sapeur-pompier volontaire dans le département est incompatible avec l'exercice des fonctions de membre du conseil d'administration avec voix délibérative.

ARTICLE 4 : Vote

Les élections ont lieu par correspondance.

Les électeurs voteront pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de nom, et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque électeur recevra les bulletins de votes et les enveloppes nécessaires aux opérations de vote par correspondance au plus tard le **mardi 2 juin 2026.**

Le vote se déroulera, de la réception du matériel de vote par les électeurs, et jusqu'au **lundi 15 juin 2026**, le cachet de la poste faisant foi.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire est proportionnel à la population totale de la commune.

Pour l'élection des représentants des communes, chaque maire dispose du nombre de suffrages fixé en annexe 2 du présent arrêté et symbolisé par des bulletins de voix de couleurs différentes, portant les mentions « 1 voix », « 10 voix », et « 100 voix » en fonction de la population totale de la commune.

Les documents de vote devront être insérés sous double enveloppe :

- L'enveloppe intérieure, qui ne comporte aucune mention ni signe distinctif, contient la liste choisie **et** les bulletins de voix,
- L'enveloppe extérieure porte la mention « Elections CASIS », l'indication du nom, du prénom, de la qualité et du collège de l'électeur, ainsi que sa signature.

A défaut de comporter ces informations, l'enveloppe extérieure ne sera pas ouverte, mais sera conservée avec le procès-verbal.

ARTICLE 5 : Recensement des votes

Les votes seront recensés par la commission de recensement des votes **le vendredi 19 juin 2026** au Service d'Incendie et de Secours 4, rue Jacques Cazotte à Fort-de-France.

La composition de cette commission est fixée par arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de Martinique, conformément à l'article R.1424-13 du code général des collectivités territoriales soit :

- Le préfet de Martinique, ou son représentant, Président de la commission de recensement
- Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours, ou son représentant
- Le maire de la commune de Rivière-Pilote
- Le maire de la commune du Saint-Esprit
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture de Martinique.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les résultats seront affichés et publiés à la diligence du Président de la commission de recensement des votes.
Ils pourront être contestés devant le Tribunal Administratif dans les dix jours suivant leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le Préfet de Martinique.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Fait à Fort-de-France, le 21 JAN. 2026

Le Président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours

Jean-Claude ECANVIL

ANNEXE 1 DE L'ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION 2026 DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

---

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE**

---

**DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

Je soussigné(e) :

- **Nom :** .....
- **Prénom :** .....
- **Date et lieu de naissance :** .....
- **Adresse :** .....
- **Commune de résidence :** .....
- **Qualité (Maire / Adjoint au Maire + nom commune) :** .....

Déclare être candidat(e) :

- **En qualité de :**
  ☐ **Titulaire**
  ☐ **Suppléant**

Sur la liste présentée par : .....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à respecter les dispositions réglementaires applicables à cette élection.

**Fait à** ....., le .....

**Signature du candidat :**

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

ANNEXE 2 DE L'ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION 2026 DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

PONDERATION DES SUFFRAGES

| | POPULATIONS LEGALES EN VIGUEUR AU 1er JANVIER 2025 | NOMBRE DE SUFFRAGES **1 voix équivalent à 519 habitants** |
|---|---|---|
| AJOUPA BOUILLON | 1730 | 3 |
| ANSES D ARLET | 3902 | 8 |
| BASSE POINTE | 2839 | 5 |
| BELLEFONTAINE | 1953 | 4 |
| CARBET | 3663 | 7 |
| CASE PILOTE | 4582 | 9 |
| DIAMANT | 5994 | 12 |
| DUCOS | 18076 | 35 |
| FONDS-SAINT-DENIS | 644 | 1 |
| FORT-DE-FRANCE | 75799 | 146 |
| FRANCOIS | 15999 | 31 |
| GRAND-RIVIERE | 519 | 1 |
| GROS-MORNE | 9858 | 19 |
| LAMENTIN | 39753 | 77 |
| LORRAIN | 6678 | 13 |
| MACOUBA | 1004 | 2 |
| MARIGOT | 3036 | 6 |
| MARIN | 8598 | 17 |
| MORNE-ROUGE | 4520 | 9 |
| MORNE-VERT | 1770 | 3 |
| PRECHEUR | 1474 | 3 |
| RIVIERE-PILOTE | 11897 | 23 |
| RIVIERE-SALEE | 12033 | 23 |
| ROBERT | 21598 | 42 |
| SAINT-ESPRIT | 10522 | 20 |
| SAINT-JOSEPH | 16663 | 32 |
| SAINT-PIERRE | 4119 | 8 |
| SAINTE-ANNE | 4556 | 9 |

| | POPULATIONS LEGALES EN VIGUEUR AU 1er JANVIER 2025 | NOMBRE DE SUFFRAGES **1 voix équivalent à 519 habitants** |
|---|---|---|
| SAINTE-LUCE | 9 475 | 18 |
| SAINTE-MARIE | 15 008 | 29 |
| SCHOELCHER | 19 557 | 38 |
| TRINITE | 11 778 | 23 |
| TROIS-ILETS | 6 814 | 13 |
| VAUCLIN | 8 580 | 17 |
| TOTAL | **364 991** | **706** |